

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SECTEUR CARRIERE CONCOURS	CIMIEZ		3 pages	
	NOTE D'INFORMATION D'OUVERTURE DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOPITALIER DE 2^{ème} CLASSE	Création	MàJ	Vérification	
		11/12/2019	17/12/2019	18/12/2019	
		Approbation	Diffusion	Application	
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : K. CORNIGLION 34637 V. ROUJET 34627	18/12/2019	20/12/2019	Jusqu'au 21/02/2020	

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE

SPECIALITES :

- LOGISTIQUE D'APPROVISIONNEMENT
- RESTAURATION ET HOTELLERIE
- REALISATION DE TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ETAT
- INFORMATIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes sur titres, internes sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

D E C I D E

ARTICLE 1 Un concours interne sur épreuves est ouvert en vue de pourvoir **4 postes** vacants de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe au CHU de NICE dont les spécialités suivent :

- logistique d'approvisionnement : **1 poste**
- restauration et hôtellerie : **1 poste**
- réalisation de travaux de tous corps d'état : **1 poste**
- informatique : **1 poste**

ARTICLE 2 Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par l'alinéa précité.

ARTICLE 3 Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription, joint en annexe I, dûment rempli
- Une demande motivée établie sur papier libre stipulant la **spécialité** dans laquelle le candidat souhaite concourir
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (à retirer auprès de votre DRH de proximité)
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat, joint en annexe II, accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat
- La fiche du poste occupé

ARTICLE 4 Le jury est composé comme suit :

1^o Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2^o Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, et extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir. A défaut, il est fait appel à un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonction dans un département limitrophe

3^o Un ingénieur hospitalier ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir

4^o Un technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe en fonction dans le département ou les départements voisins, ou, à défaut, dans un autre département, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir et relevant de l'une des branches au titre de laquelle est ouvert le concours

5^o Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2^{ème} classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

ARTICLE 5

Le présent concours comporte des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission

a) Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas quinze pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées.

Cette épreuve portera sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 4).

2° Une épreuve de cinq à huit questions à réponses courtes relative à l'organisation des établissements hospitaliers ou des établissements sociaux portant sur le programme figurant en annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé (durée : 2 heures ; coefficient 3).

3° Une épreuve de cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée minimale : 2 heures ; coefficient 3).

Chaque épreuve est notée sur 20 et la note est multipliée par le coefficient prévu. Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une des épreuves. Les candidats ayant obtenu pour les trois épreuves écrites un total de points fixé par le jury et qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 100 sur 200 participent à l'épreuve d'admission.

b) L'épreuve d'admission consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe (durée : 25 minutes, dont 5 minutes de présentation ; coefficient 4).

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury et qui ne peut être inférieur à 140 sur 280 pourront seuls être déclarés admis. Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 6

L'ouverture de ce concours est publiée sur le site Intranet et Extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 7

LE DOSSIER COMPLET devra être retourné de la Direction des Ressources Humaines – Secteur Carrière Concours, **uniquement par messagerie électronique** interne : .DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr

Toutes les candidatures doivent être envoyées IMPERATIVEMENT,

au plus tard le 21 février 2020
(date de clôture des inscriptions)

LE DIRECTEUR GENERAL


Charles GUEPRATTE

ANNEXE I

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER
2^{ème} CLASSE

Spécialité :

- LOGISTIQUE D'APPROVISIONNEMENT
- RESTAURATION ET HOTELLERIE
- REALISATION DE TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ETAT
- INFORMATIQUE

PIECES A FOURNIR

1. Le dossier d'inscription, dûment rempli
2. Une demande motivée établie sur papier libre stipulant la **spécialité** dans laquelle le candidat souhaite concourir
3. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
4. Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité
5. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (à retirer auprès de votre DRH de proximité)
6. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat, joint en annexe II, accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat
7. La fiche du poste occupé

Ce dossier doit être retourné, par voie numérique par messagerie électronique :
.drh-concours@chu-nice.fr

AU PLUS TARD LE 21 FEVRIER 2020

Les dossiers qui seront envoyés après le 21 février 2020 ne seront pas acceptés.

Remarque importante : L'attention de tous les candidats est appelée sur le fait que les convocations leur seront adressées à leur domicile, et que l'Administration décline toute responsabilité en ce qui concerne l'acheminement de celles-ci.

**DOSSIER D'INSCRIPTION DU CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE TECHNICIEN
SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, (rayez la mention inutile)

NOM (en capitale d'imprimerie) : _____

NOM DE JEUNE FILLE, pour les femmes mariées : _____

Prénoms : _____

Date de Naissance : _____ Ville : _____ Département : _____

Nationalité : _____

Employeur : _____

Adresse : (personnelle ou familiale complète) _____

Numéro de Téléphone : (indispensable) : Personnel _____

Professionnel _____

J'ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, l'autorisation de prendre part au **Concours interne sur épreuves de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe**

Spécialité :

- LOGISTIQUE D'APPROVISIONNEMENT**
- RESTAURATION ET HOTELLERIE**
- REALISATION DE TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ETAT**
- INFORMATIQUE**

Ouvert en vue de pourvoir **4 postes** vacants au Centre Hospitalier Universitaire de NICE.

Fait à : le :

Signature du candidat :

ANNEXE II

**RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE
L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)**

SESSION 2020

DOSSIER N°

A remplir par le CHUN

Nom de naissance :

Nom d'usage ou de femme mariée :

Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Mail :

Date et lieu de Naissance :

Préciser la spécialité correspondant à votre choix :

TSH spécialité :

- logistique d'approvisionnement
- restauration et hôtellerie
- réalisation de travaux de tous corps d'état
- informatique

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

- Votre situation administrative actuelle

DEUXIEME PARTIE

- Votre expérience professionnelle
- Votre formation professionnelle et continue
 - Les actions de formation en lien avec vos compétences et/ou
Votre projet professionnel
- Vos acquis professionnels

TROISIEME PARTIE

- Annexes

QUATRIEME PARTIE

- Fiche administrative de traitement du dossier destinée à l'espace concours du CHU de Nice
 - Déclaration sur l'honneur

VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

➤ FONCTIONS ACTUELLES

PERIODE	NOM, ADRESSE, ET ACTIVITE PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI	NOM ET ACTIVITE DU SERVICE D'EMPLOI	STATUT
DE : A : si temps partiel, précisez la quotité			
CATEGORIE/ CORPS/ CADRE D'EMPLOIS	DOMAINE FONCTIONNEL/ EMPLOI	PRINCIPALES ACTIVITES ET/OU TRAVAUX REALISES	PRINCIPALES COMPETENCES DEVELOPPEES DANS CETTE ACTIVITE

➤ **FONCTIONS ANTERIEURES**

PERIODE	NOM, ADRESSE, ET ACTIVITE PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI	NOM ET ACTIVITE DU SERVICE D'EMPLOI	STATUT
DE : A : si temps partiel, précisez la quotité			
CATEGORIE/ CORPS/ CADRE D'EMPLOIS	DOMAINE FONCTIONNEL/ EMPLOI	PRINCIPALES ACTIVITES ET/OU TRAVAUX REALISES	PRINCIPALES COMPETENCES DEVELOPPEES DANS CETTE ACTIVITE

PERIODE	NOM, ADRESSE, ET ACTIVITE PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI	NOM ET ACTIVITE DU SERVICE D'EMPLOI	STATUT
DE : A : si temps partiel, précisez la quotité			
CATEGORIE/ CORPS/ CADRE D'EMPLOIS	DOMAINE FONCTIONNEL/ EMPLOI	PRINCIPALES ACTIVITES ET/OU TRAVAUX REALISES	PRINCIPALES COMPETENCES DEVELOPPEES DANS CETTE ACTIVITE

PERIODE	NOM, ADRESSE, ET ACTIVITE PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI	NOM ET ACTIVITE DU SERVICE D'EMPLOI	STATUT
DE : A : si temps partiel, précisez la quotité			
CATEGORIE/ CORPS/ CADRE D'EMPLOIS	DOMAINE FONCTIONNEL/ EMPLOI	PRINCIPALES ACTIVITES ET/OU TRAVAUX REALISES	PRINCIPALES COMPETENCES DEVELOPPEES DANS CETTE ACTIVITE

PERIODE	NOM, ADRESSE, ET ACTIVITE PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI	NOM ET ACTIVITE DU SERVICE D'EMPLOI	STATUT
DE : A : si temps partiel, précisez la quotité			
CATEGORIE/ CORPS/ CADRE D'EMPLOIS	DOMAINE FONCTIONNEL/ EMPLOI	PRINCIPALES ACTIVITES ET/OU TRAVAUX REALISES	PRINCIPALES COMPETENCES DEVELOPPEES DANS CETTE ACTIVITE

VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE

➤ LES ACTIONS DE FORMATION SUPERIEURES A 2 JOURS EN LIEN AVEC VOS COMPETENCES ET/OU VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

PERIODE	DUREE	ORGANISME DE FORMATION	DOMAINE/SPECIALITE	THEME DE LA FORMATION (ET INTITULE DU TITRE EVENTUELLEMENT OBTENU)
du : au :				
du : au :				
du : au :				

PERIODE	DUREE	ORGANISME DE FORMATION	DOMAINE/SPECIALITE	THEME DE LA FORMATION (ET INTITULE DU TITRE EVENTUELLEMENT OBTENU)
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				

VOS ACQUIS PROFESSIONNELS

➤ NOTEZ ICI LES ELEMENTS QUI, SELON VOUS, CONSTITUENT DES ACQUIS PROFESSIONNELS POUR EXERCER DANS LA SPECIALITE POUR LAQUELLE VOUS CANDIDATEZ

DOMAINE/SPECIALITE	ACQUIS

ANNEXES

	RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DOSSIER	NOMBRE DE DOCUMENTS FOURNIS
VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL	- TOUT DOCUMENT ETABLI PAR UN ORGANISME ATTESTANT DE VOTRE ACTIVITE DE SALARIE - FICHE DE POSTE DETAILLEE DE VOTRE EMPLOI ACTUEL.	Aucune limite
VOTRE CURSUS UNIVERSITAIRE ET SCOLAIRE	PHOTOCOPIE DU DIPLOME LE PLUS ELEVE	Aucune limite
VOTRE PARCOURS DE FORMATION	PHOTOCOPIE D'ATTESTATION DE FORMATION, D'ATTESTATION DE STAGE OU CERTIFICAT DE TRAVAIL POUR UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EGALE OU SUPERIEURE A UN AN QU'IL VOUS PARAIT PARTICULIEREMENT IMPORTANT DE PRESENTER	Aucune limite

**Concours d'accès au grade de
Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier.
- Prendre connaissance du fait que **toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient** l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de cette procédure

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

L'espace concours du CHU de Nice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A....., le

Signature du demandeur